

# APPUI À LA PROSPECTION ET NOUVELLES OPPORTUNITÉS POUR LES STRUCTURES DE LA FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES

EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Centre-Val de Loire, Fraca-Ma et Scèn O Centre. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 - État - CNM - Région Centre-Val de Loire - Fraca-Ma et Scèn O Centre ».

AOÛT 2025

CRÉATION GRAPHIQUE

*Watson Moustache*

# Appel à projets « Appui à la prospection et nouvelles opportunités pour les structures de la filière des musiques actuelles »

## Préambule

L'État DRAC — Centre-Val de Loire, le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fracama et Scène O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un contrat de filière musiques actuelles en région Centre-Val de Loire pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles. Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions réalisées dans ce cadre (travaux d'observations de la filière musiques actuelles, concertations régulières, campagnes d'appels à projets et mesures de soutien spécifiques).

La gestion du fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1<sup>er</sup> du RGA du CNM, notamment en matière :

- D'affiliation,
- D'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour aides du contrat de filière),
- De dépenses éligibles et de plafond,
- D'attribution et de versement des aides,
- De contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

## Éléments de contexte et enjeux

La filière musiques actuelles est constituée d'un tissu d'acteurs et d'actrices, qui, par leur activité, génèrent de la valeur dans le champ de l'économie et contribuent au développement local. Qu'elles relèvent de l'économie de marché concurrentielle ou de l'économie sociale et solidaire, la viabilité, la rentabilité et le recours à l'emploi salarié des structures de la filière des musiques actuelles dépendent de leur capacité à investir sur des projets, à commercialiser des biens et des services et à réaliser des marges suffisantes pour assurer leur pérennisation.

Le présent appel à projets répond à la volonté des partenaires du contrat de filière de soutenir la diversité économique de la filière des musiques actuelles en Centre-Val de Loire, constituée très majoritairement de TPE (— de 10 salariés).

## Objectifs généraux

- Contribuer à accompagner la prise de risques des entreprises de musiques actuelles du Centre-Val de Loire ;
- Favoriser la diversité artistique en maintenant un maillage équilibré d'actrices et d'acteurs de proximité sur le territoire régional ;
- Encourager les initiatives respectueuses de l'environnement ;
- Valoriser les initiatives favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

## Objectifs opérationnels

- Soutenir des actions ciblées de nature à renforcer la prospection et la commercialisation des biens et des services des entreprises de la filière des musiques actuelles.
- Soutenir les actions de « réseautage », s'inscrivant dans une stratégie de consolidation et de développement commercial.

## Critères d'éligibilité

### Projets cibles

Cet appel à projets concerne les entités de musiques actuelles établies en Centre-Val de Loire ayant formalisé une stratégie de développement sur le moyen terme et :

- Portant une ou plusieurs activités du champ du développement d'artistes musiques actuelles (production, vente de concerts, de tournée et/ou de disques, management d'artistes, édition musicale...), adossées à un catalogue d'**au moins 2 artistes/groupes de musiques actuelles distincts** ;
- Et/ou proposant de la vente de prestations de service en direction des acteurs et actrices du secteur des musiques actuelles.

Un dépôt au titre de ce programme est incompatible avec un dépôt en tant que chef de file sur le programme Coopération

*N. B. Le soutien à la stratégie de communication/promotion/commercialisation des acteurs et actrices du développement d'artistes ne porte pas sur la promotion d'un seul projet artistique, mais concerne l'activité commerciale de l'entité dans son ensemble.*

### Bénéficiaires

Peut candidater à cet appel à projets toute entité : **personne morale de droit privé** (association, société) ou **entreprise individuelle**, établie en Centre-Val de Loire, et dont l'objet concerne exclusivement ou principalement les musiques actuelles :

- Créée avant le 1er janvier 2023 ;
- Portant une activité commerciale au sein de la filière musiques actuelles, relevant du développement d'artistes (production et/ou management et/ou édition), de la vente de prestations de services (attaché de presse, ingénierie ou maîtrise d'ouvrage technique, distribution de musique enregistrée, pressage de disques...);
- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 100 K€ (pour les structures phonographiques : production, édition, édition musicale, ce plafond s'applique uniquement sur cette activité).
- En situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacles le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée) au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Affiliée et à jour de la taxe au CNM au moment du dépôt du dossier de demande.

Les projets ayant fait l'objet d'un refus lors de la première campagne de dépôt en 2025 pour ce même appel à projets ne seront pas pris en considération

### Critères d'appréciation

Les dossiers seront étudiés par le comité de sélection la lumière des critères suivants :

- Appropriation des objectifs généraux et opérationnels de l'appel à projets ;

- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- Pertinence de la stratégie ;
- Capacité de la structure à stabiliser et/ou à développer son activité : maintien et/ou accroissement du volume d'affaires, consolidation du réseau de partenaires et de clients réguliers, nouvelles opportunités commerciales, élaboration et déploiement de nouvelles stratégies, notamment à l'export, développement de nouveaux marchés ;
- Actions, dispositions visant à réduire l'impact environnemental du projet ;
- Actions, dispositions favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

## Dépenses éligibles

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53, paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : la rémunération de personnel, les achats (prestations de services, achats de matière et fournitures) et/ou les services extérieurs (location, entretiens et réparations, assurances, documentations, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, publication, affranchissement, déplacements, missions, locations, etc.)

Pourront être prises en compte dans le plan de financement les dépenses liées :

1. À l'achat de prestations de conseil permettant d'établir la stratégie de développement et de prospection
2. À la réalisation d'outils de promotion et de commercialisation physique ou digitale : vidéos, supports audio, capsules et leur diffusion sous la forme de campagnes digitales, la conception ou refonte de site Internet, etc.
3. Aux déplacements des professionnels salariés ou mandataires de l'entité sur des événements structurants du secteur musiques actuelles : accréditations, stands, transports, hébergements, etc.
4. À la promotion : attaché de presse, achats d'espaces publicitaires, community management, conseil en marketing digital...

### **Au moins deux de ces 4 types de dépenses doivent être intégrés au plan de financement**

Les dépenses présentées dans le plan de financement ne doivent pas doubler avec d'autres demandes adressées aux 3 partenaires financeurs du contrat de filière (État, Drac, Région, CNM), et ce au titre de l'ensemble de leurs programmes (appels à projets, aides aux projets, conventionnements, crédit d'impôt, etc.) ;

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité global de la structure, et ne pourra être supérieur à 60 % du budget prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande.

Les dépenses éligibles concernent les frais engagés entre le 1 septembre 2025 et la date de réalisation du projet soutenu, au plus tard le 15 avril 2027.

## Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les entités demandeuses doivent être affiliées. Il est recommandé aux porteurs et porteuses de projets d'anticiper leur affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée <https://cnm.fr/affiliation/>.

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : **1 septembre 2025**

Date de clôture : **21 octobre 2025**

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la page web dédiée <https://cnm.fr/aides/les-aides-erritoriales/centre-val-de-loire/>.

## Modalités de l'aide financière

L'aide financière est plafonnée à différents montants conditionnés par les modalités suivantes :

- Palier « **consolidation/développement** » : l'aide ne peut excéder 12 K€ et 60 % du budget prévisionnel du projet ;
- Palier « **développement à l'export** » : l'aide ne peut excéder 15 K€ et 60 % du budget prévisionnel du projet ;

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit «règlement général d'exemption par catégorie», notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité d'attribution composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité.

L'aide est versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal du comité de sélection sur présentation du formulaire de bilan renseigné accompagné des pièces administratives le solde sur présentation du formulaire de bilan renseigné accompagné de l'ensemble des pièces administratives justifiant la réalisation de l'action [factures, bulletin de paie, supports de communication, articles de presse, etc.], dans un délai de six mois à compter de la date de la fin de l'opération.

## Renseignements

Région Centre-Val de Loire, Réginald Hoffmann *chargé de mission musique et danse*  
reginald.hoffmann@centrevaleloire.fr, Tél. : 02 38 70 33 30

État — DRAC Centre-Val de Loire, Frédéric Lombard *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles*, frederic.lombard@culture.gouv.fr, Tél. : 02 38 78 85 36

Centre national de la musique, Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*  
fabrice.borie@cnm.fr, Tél. : 01 83 75 26 51

Fracama, Yann Ryk, *chargé de mission territoire*, yann@fracama.org, Tél. : 02 47 41 77 49

Scén'O Centre, Hervé Pépion, *epccidirection@issoudun.fr*, Tél. : 07 89 85 62 58



2025

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~